Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260403-C_2026_020-DE

Conseil Communautaire du 2 avril 2026 Délibération n°C_2026_020

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni à Siège OBC - Malestroit sous la présidence de M. Rémi MICHEL

Séance publiée le : 27 mars 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (49) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, RODRIGUEZ Paul, HOUSSIN Yvette, PIEL Mickaëlle, METAYER Cassandre, BRAUD Maurice, BOULO Ludovic, BOUDART André, LE POGAM Marion, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, BONCHE Nancy, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, GICQUELLO Bruno, HURTEBIZE Didier, DE CHABANNES Alain, HOURMAND Sylvie, GUE Thierry, GUIHARD Jean-François, NAEL David, TARLET Raphaël, FEUTELAIS Pierrick, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, CHEDALEUX Sylvie, BALAC Loïc, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, JEHANNIN Pascal, HERVE Muriel, MARCY Christelle, GENOUEL Fabrice, RENIMEL Pascal, GUILLEMOT Sylvie, FLAGEUL Marie, MICHEL Rémi, VAUCELLE Eric, QUESNEL Maxime, BELLEC Patrice, MARTIN Dominique, JOSSE Pascal, HANGOUET Françoise, ROUGIE Alexandre

Secrétaire de séance : M. David NAEL

Objet : - Administration générale - Election de la Présidence

Par renvoi à l'article L.2122-7 du CGCT, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.
Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; le candidat qui obtient le plus de voix à ce troisième tour est proclamé élu.
En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu (art. L.2122-7, 3e alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).
Une fois élu, le Président prend immédiatement ses fonctions et, à ce titre, la présidence de la séance.

Après avoir constaté les résultats suivants :
- Nuls : 2
- Blancs : 3
- STRICOT Gaëlle : 37
- GICQUELLO Bruno : 7

Le Conseil communautaire est invité à PRENDRE ACTE DE L'ÉLECTION de Mme STRICOT à la présidence.

Le Conseil Communautaire, prend acte de la proposition ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle